



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de voix : 21

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, **Maire**
Pierre BOLLIET, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint au Maire**
Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Karim HADDAD, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Anne THEVENOT, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Virginie MURCIANO, Kévin PHALIP

- Était absent : Yannick IHAMOUINA

- Procurations : Anne THEVENOT à Marion HOLVOET,
Nathalie PUCH à Loïc TEYSSIER
Stéphanie LEVERS à Élodie PAULS,
Virginie MURCIANO à Pierre BOLLIET

- Secrétaire de séance : Martine LAMOUROUX

La séance est ouverte à 18H30.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Information du Conseil Municipal des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Décision n°2026-8 : désignation d'un avocat – défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une requête pré-contentieuse d'un agent en disponibilité d'office
Maitre CHARRE a été désigné.

FINANCES

1/ Attribution des subventions aux associations de Saint Pargoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demande de subvention pour l'année 2026 ;

Vu la délibération 2026- du 23 avril 2026 accordant une première tranche de subvention aux associations de la commune

Vu l'avis de la Commission Sports et Vie Associative;

Suite au renouvellement du conseil municipal, la nouvelle commission a souhaité étudier de manière approfondie les dossiers de subvention des associations et ne pas proposer de subvention

dans l'urgence.

Une première tranche de subvention a été décidée et délibérée le 23 avril dernier. Il convient désormais de délibérer pour l'attribution du solde de la subvention 2026.

Monsieur le Maire propose de retenir l'avis émis par la commission sports et vie associative et soumet à l'approbation du conseil municipal la répartition des subventions aux associations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau de répartition des subventions aux associations pour une deuxième tranche au titre de 2026

Associations	Délibéré 2025	Sollicitées 2026	Proposé 04/2026	Proposé 07/2026	Total
CHORALE		300,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LES SENIORS DE LA VALLEE DOREE	200,00 €	300,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €
YOGA	250,00 €	350,00 €	125,00 €	175,00 €	300,00 €
AMICALE PHILATELIQUE	300,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
ATELIER DES MOTS ECRIS	300,00 €	400,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
COUNTRY	300,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
GROUPEMENT D'ENTRAIDE AGRICOLE	300,00 €	400,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
KEY LAN	300,00 €	300,00 €	100,00 €	200,00 €	300,00 €
LOISIRS ET PARTAGE	200,00 €	300,00 €	100,00 €	200,00 €	300,00 €
S.A.L.V.E	200,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
A.P.E. L	400,00 €	650,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €
DIANE DE ST-PARGOIRE	400,00 €	600,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €
LOS CAGARAULETAS (CRECHE)		1 000,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €
ŒUVRES CATHOLIQUES	500,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €
TOUR D'HORIZON	700,00 €	900,00 €	350,00 €	400,00 €	750,00 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
JOYEUSE PETANQUE		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
SYNDICAT PROPRIETAIRES ET CHASSEURS	1 000,00 €	1 300,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
HARMONIE DES 2 RIVES	1 400,00 €	1 500,00 €	700,00 €	800,00 €	1 500,00 €
LA FARIGOULETTE	1 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	700,00 €	1 200,00 €
SAINT-PARGOIRE JUDO	1 700,00 €	2 000,00 €	850,00 €	950,00 €	1 800,00 €
LOS CAGAROLAÏRES	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €
AMICALE LAÏQUE	4 000,00 €	4 000€ Carnaval : 500 € Marché de Noël : 6000 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
F.C.S. P	6 000,00 €	6 500€ Projet : 5000 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
COMITE FESTIF	9 000,00 €	14 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €
	36 450,00 €				38 550,00 €

Joyeuse pétanque : Karim HADDAD ne prend pas part au vote

Los Cagarolaires : Sébastien SOULIER, Xavier NOBLET, Cendrine SOUYRIS ne prennent pas part au vote

FCSP : Gregory LEBOFFE, Perinne BONNIER ne prennent pas part au vote

AUTORISE le versement aux associations des subventions présentées

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal

2/ Frais de scolarité et forfait communal 2024-2025

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Le calcul des frais de scolarité permet de déterminer, par année scolaire, le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

L'assiette de calcul des frais de scolarité est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Les dépenses à prendre en comptes sont celles des écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation

Ce coût permet ensuite de déterminer :

- La participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat.
- La participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence, ce qui est notamment le cas des enfants de la commune d'Aumelas, scolarisés sur Saint Pargoire

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'état des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, fait ressortir le coût par élève scolarisé en élémentaire à Saint Pargoire à 241.58 € et en maternelle à 1211.74 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n ° 2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Jeanne d'Arc dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint Pargoire.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2024/2025, et sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jeanne d'Arc et communiqué par son chef d'établissement est respectivement 32 et 22 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2024/2025 est donc de : 32 élèves X 241.58 € par élève = 7 730.56 €

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 202/2025 est donc de 22 élèves X 1211.74 € par élève = 26 658.28 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE le coût élève pour l'année scolaire 2024/2025 à 1211.74 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 241.58 € pour un élève scolarisé en élémentaire

AUTORISE le versement du forfait communal 2024/2025 à l'école privée Sainte Jeanne d'arc pour un montant total de 34 388.84 €

ARRETE l'utilisation du coût élève en maternelle et en élémentaire pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

IMPUTE ces dépenses au chapitre 65, article 6558.

3/ Frais de scolarité et forfait communal 2025-2026

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Le calcul des frais de scolarité permet de déterminer, par année scolaire, le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

L'assiette de calcul des frais de scolarité est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Les dépenses à prendre en comptes sont celles des écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation

Ce coût permet ensuite de déterminer :

- La participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat.
- La participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence, ce qui est notamment le cas des enfants de la commune d'Aumelas, scolarisés sur Saint Pargoire

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'état des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, fait ressortir le coût par élève scolarisé en élémentaire à Saint Pargoire à 265.67 € et en maternelle à 1416.97 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n ° 2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Jeanne d'Arc dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint Pargoire.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2025/2026, et sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jeanne d'Arc et communiqué par son chef d'établissement est respectivement 33 et 15 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2025/2026 est donc de : $33 \text{ élèves} \times 265.67 \text{ € par élève} = 8\,767.11 \text{ €}$

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2025/2026 est donc de $15 \text{ élèves} \times 1416.97 \text{ € par élève} = 21\,254.55 \text{ €}$

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE le coût élève pour l'année scolaire 2025/2026 à 1416.97 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 265.67 € pour un élève scolarisé en élémentaire

AUTORISE le versement du forfait communal 2025/2026 à l'école privée Sainte Jeanne d'arc pour un montant total de 30 021.66 €

ARRETE l'utilisation du coût élève en maternelle et en élémentaire pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

IMPUTE ces dépenses au chapitre 65, article 6558.

4/ Dénomination d'un carré d'honneur au boulodrome Joseph CATEURA

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public

Sur proposition du Maire, il est proposé de dénommer un carré d'honneur au boulodrome Joseph CATEURA.

Joseph CATEURA a été une figure emblématique de la Joyeuse Pétanque et a exercé des responsabilités au sein de la fédération française de pétanque.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DENOMME un carré d'honneur au boulodrome Joseph CATEURA en hommage à son engagement dans le club de pétanque local mais aussi au niveau de la fédération

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette dénomination

Monsieur HADDAD, précise que cette dénomination pourra être accompagnée d'une cérémonie et d'une mise à l'honneur de la mémoire des anciens membre émérites du club de pétanque de Saint Pargoire

5/ Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2025- du 9 décembre 2025 adoptant le règlement intérieur des accueils de loisirs

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement intérieur pour l'adapter à l'organisation du service

Considérant la volonté de la municipalité d'optimiser et d'adapter l'organisation des ALP et de l'ALSH aux besoins des familles

Considérant le projet de règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ci-joint (annexe 7)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires modifié

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant

Pas de questions diverses

La séance est levée à 19h00

Le Maire
Sébastien SOULIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

La secrétaire de séance
Martine LAMOUROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'M' and 'L' followed by a horizontal line.

